

SERVICE ENFANCE (3 à 11 ans)

PRESENTATION

Les différents services de la commune :

Tous les accueils se déroulent au rez-de-chaussée de l'école des Gypaètes

Accueil périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi (semaines scolaires) :

Matin : 7h30-8h30
Midi : 11h30-12h15
Soir : 16h30-17h30
17h30-18h30

Mercredi : Journée avec repas (7h30-18h30)
OU 1/2 journée sans repas

Réservations sur domancy.issila.com



La restauration scolaire (semaines scolaires) :

Horaire : 11h30-13h30

Réservations sur
domancy.issila.com

Vos contacts

enfance@domancy.fr

Administratif (rajout, annulation, dossier...) : 07.78.41.44.03

Pour joindre l'accueil périscolaire pour un retard : 06.33.57.43.45

L'accueil de loisirs (3-11ans)

Ouverture (2 semaines) :

- Vacances automne
- Vacances Noël (ouverture uniquement 1 semaine)
- Vacances de Février
- Vacances de Printemps
- De 7h30 à 18h30

Inscription possible en journée avec repas ou 1/2 journée sans repas

Programme d'animation disponible sur domancy.issila.com

Le service enfance s'exerce sous la responsabilité du Maire de la commune, dès la fin des temps d'enseignement, les mercredis et les petites vacances scolaires pour les enfants scolarisés à Domancy de maternelle et d'élémentaire.

Afin de garantir une continuité éducative, la commune a mis en place un Projet Educatif Territorial et un Plan Mercredi.

L'inscription aux services vaut acceptation du présent règlement.

PRESENTATION DES SERVICES



L'accueil périscolaire

Matin

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée et confiés à un animateur.

Midi

Les enfants sont inscrits à la restauration scolaire OU au périscolaire le midi mais pas aux 2 services.

Pour récupérer votre enfant, merci de descendre jusqu'à la cour des Gypaètes.

Soir

Un goûter est fourni de 16h30 à 17h pour les enfants inscrits.
Merci de venir récupérer votre enfant à partir de 17h jusqu'à 18h30 (maximum).



Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents. La personne venant chercher l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité.

Où mangent les enfants?

Les petits et moyennes sections mangent dans la salle du périscolaire et les GS et élémentaires dans le réfectoire.

La restauration scolaire

Où trouver les menus?

- domancy.issila.com
- entrée école maternelle
- entrée périscolaire

Mon enfant est-il obligé de manger?

Les enfants ont tous une petite portion dans leurs assiettes afin de les inciter à goûter. Ils peuvent également se resservir selon les quantités.

Qui prépare les repas?

Notre prestataire est le Lycée de Saussure qui a répondu à notre cahier des charges (repas équilibré et de qualité, filière courte, bio).

Projet d'Accueil Individualisé

En cas d'allergie, intolérance ou toute autre pathologie merci de contacter le service enfance.

Les mercredis

Nous adaptons notre programme selon la météo et les envies.

Si besoin d'apporter vélo, trottinette... une information vous sera envoyée par mail.

Les plus petits peuvent se reposer.
Pensez au doudou

J'inscris à la journée avec repas ou 1/2 journée sans repas
Arrivée matin de 7h30 à 9h
Départ de 16h30 à 18h30

Chaque jour, apportez un sac à dos avec une gourde, affaire de rechange, chaussons, casquettes, lunettes...

Les vacances scolaires

Les jeudis c'est inscription à la journée avec pique nique (fourni par nos soins).

Un programme d'activités est prévu en amont.

Nous fournissons le repas du midi (y compris le pique-nique) et le goûter.

INSCRIPTIONS

Conditions d'admission

1. Remplir une fiche de renseignement par enfant (disponible sur domancy.issila.com)

2. Déposer le dossier à l'accueil de la Mairie avec :

- Fiche de renseignement
- Quotient familial
- Attestation d'assurance
- Photocopie vaccins

4. Après validation du dossier, chaque famille reçoit un identifiant et mot de passe (la 1ère année)

3. Si adhésion au prélèvement automatique fournir :

- Relevé d'identité bancaire
- Formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur domancy.issila.com)
- Uniquement la 1ère année

5. Connexion au portail famille : domancy.issila.com
Pour inscription aux différents services

Tout dossier incomplet, ne sera pas validé.
Sans justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué

Modalités de réservation

PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les emplois du temps réguliers : inscription à l'année sur domancy.issila.com avec possibilité de modifier selon les besoins (en respectant les délais de réservation).

Pour les emplois du temps irréguliers : inscription ponctuelle sur domancy.issila.com (en respectant les délais de réservation)

Mode d'emploi du portail famille disponible sur la page d'accueil domancy.issila.com

Délais de réservation

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE:

- pour le lundi : au plus tard le mercredi précédent avant 9h
- pour le mardi : au plus tard le jeudi précédent avant 9h
- pour le mercredi : au plus tard le vendredi précédent avant 9h
- pour le jeudi : au plus tard le lundi avant 9h
- pour le vendredi : au plus tard le mardi avant 9h

ACCUEIL DE LOISIRS

Inscriptions :

- Une permanence est organisée 2 à 3 semaines en amont à la Mairie. La date vous est communiquée par mail et panneau d'affichage.
- Si vous avez déjà rempli une fiche de renseignement, il est inutile de refaire un dossier. Les dates d'inscription de vos enfants seront suffisantes.
- Inscription possible pour minimum 2 jours par semaine

- Le nombre de places à l'accueil de loisirs est limité (16 maternelles+24 élémentaires).
- La vie en collectivité est enrichissante pour les enfants mais aussi très fatigante pour eux.

FOIRE AUX QUESTIONS

Je n'arrive plus à modifier l'inscription sur issila.

Le délai de réservation est dépassé. Contactez le service enfance

Mon enfant part en sortie scolaire

Vous devez le désinscrire sur le portail famille

Je dois récupérer mon enfant en amont (rdv médical, personnel..)

Prévenir au plus tôt le service enfance

Mon enfant est malade et inscrit à un service.

Je préviens le service enfance

Je fournis (par mail) un certificat médical dans les 7 jours, sinon le service sera facturé

Rappel des contacts :

- enfance@domancy.fr
- 07.78.41.44.03 (administratif)
- 06.33.57.43.45 (retard)

L'équipe enseignante ne prend pas les annulations ou les rajouts des différents services.

Merci de passer par le service enfance

TARIFS ET FACTURATION

Tarifs : voir annexe

- La facturation est établie mensuellement et est transmise par e-mail.

La facture peut être réglée :

- par prélèvement automatique
- par chèque, carte bancaire auprès du trésor public
- par espèce auprès d'un partenaire agréé

Retard de paiement :

Le non règlement de la facture, au terme de la relance exécutée par le Trésor Public et/ou la Mairie entraînera :

- Une suspension temporaire de l'inscription de l'enfant ou une exclusion du service enfance, qui sera notifiée par le service communal
- Si le solde des factures de l'année scolaire précédente n'est pas réglé avant le 10 août de l'année, l'enfant ne sera pas repris au service enfance à la rentrée suivante.

En cas de difficultés financières, les services municipaux restent à votre disposition pour un aménagement des paiements.

SANTE

Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé auprès du service enfance.

Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.

En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant, dès appel de la responsable.

Médicaments : Aucun médicament ne pourra être délivré par l'équipe d'encadrement.

Premiers secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, la responsable contactera les services de secours.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Les parents concernés doivent en informer la responsable.

REGLES DE BONNE CONDUITE

Les familles s'engagent à respecter les consignes d'organisation et les horaires établis.
Les enfants s'engagent à respecter le matériel, les adultes, les consignes et les autres enfants.
Toute détérioration du matériel sera à la charge des responsables légaux.

Si un comportement perturbe le fonctionnement des services :

Première étape :

- Remarques verbales
- Séparation à table
- Demande de réparation des dommages causés

Deuxième étape :

- Contact oral auprès des familles
- Suivi d'un rendez-vous si cela a été insuffisant

Troisième étape :

- Avertissement écrit adressé aux parents
- Suivi d'une exclusion des services en cas de nouvelle récurrence

RUPTURE DE L'ACCES AUX SERVICES

L'enfant ne pourra plus accéder aux services :

- Dans le cas d'un renvoi pour indiscipline ou irrespect
- En cas de non-respect du délai de règlement des factures

ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service enfance.
Il revient à chaque parent d'être titulaire d'une police d'assurance dommage et responsabilité civile qui sera jointe à l'inscription.

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023